

**MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE**

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} COTOBRE 2010
ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010*
- *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*

N°	N A T U R E	Rapporteur
★	<i>Présentation du bilan d'activités 2009 de la C.U.B.</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
63/10	<i>Subvention au comité de soutien et de sauvegarde de l'emploi de First Aquitaine Industrie</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
64/10	<i>Contrat de co-développement – Avenant n°1 relatif aux déplacements - Décision</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
65/10	<i>Gestion de la fourrière automobile intercommunale- Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
★	<i>Présentation du bilan d'activités 2009 de la mission locale Technowest</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
66/10	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
67/10	<i>Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
68/10	<i>Partenariat avec l'association Mission Air pour la revalorisation de matériels informatiques, téléphones portables et petits consommables (cartouches d'encre)</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>



RAPPORT DE PRESENTATION

N° 63/10 – SUBVENTION AU COMITE DE SOUTIEN ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DE FIRST AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.2321-1 et L.2325-1,

Considérant les difficultés économiques qui menacent l'activité industrielle du site de Blanquefort, et ce malgré la reprise de ses activités par la holding First Aquitaine;

Considérant la demande de subvention formulée par le Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi, afin de permettre le déplacement de ses membres et de salariés à Paris le 2 octobre 2010 à l'occasion du Salon de l'Automobile, baptisé « le train de l'emploi » ;

Considérant qu'avec plus de 13 000 emplois directs et indirects, First Aquitaine Industrie reste l'un des premiers employeurs privés d'Aquitaine, et que ses difficultés ont des répercussions sur les salariés et l'économie de notre commune ;

Considérant que par les mécanismes de péréquation départementaux et intercommunaux, First Aquitaine Industrie contribue, par la Contribution Economique Territoriale (ex TPU), aux recettes de fonctionnement de notre commune ;

Considérant que, lors de leur déplacement au Salon de l'Automobile en 2008, les membres du Comité d'Entreprise et les salariés de Ford Aquitaine Industrie ont réussi à sensibiliser les industriels aux potentialités du site de Blanquefort, et par là même contribuer à la pérennité et au développement du site, notamment par la recherche de partenariats nouveaux qui ont amené à la reprise du site ;

Compte tenu des perspectives pessimistes sur les effets de cette reprise, notamment l'abandon du projet phare des grandes couronnes d'éoliennes ;

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € au Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi pour l'aider au financement du déplacement de ses membres et des salariés au Salon de l'Automobile de Paris le 2 octobre 2010.

D'INDIQUER que les crédits afférents à cette subvention seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal de l'exercice en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 64/10 – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT – AVENANT N°1 RELATIF AUX DEPLACEMENTS – DECISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil de communauté du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant n°1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements.

Ainsi l'article 6 des contrats intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009/2011 » est modifié afin d'ajouter les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements.

Les opérations retenues pour la commune dans cet avenant, à réaliser d'ici 2011 sont les suivantes : études et travaux préalables nécessaires à la mise en œuvre de l'extension de la ligne A du tramway Mérignac/Le Haillan

L'avenant au contrat de co-développement est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VALIDER l'avenant n°1 au contrat de co-développement avec la communauté urbaine tel qu'il figure en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.



Contrat de co-développement 2009-2011

Commune du Haillan
Communauté urbaine de Bordeaux

Avenant n° 1

Préambule

La Cub, autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire a adopté en 2000 son plan des déplacements urbains, se lançant ainsi dans une politique d'envergure destinée à limiter l'usage de l'automobile dans l'ensemble de l'agglomération, et à enrayer l'étalement urbain. Un des principaux objectifs de ce plan a été de conforter le réseau de transport en commun, par la mise en place d'un réseau de transport en site propre.

C'est ainsi qu'en moins de 10 ans la Cub a construit un réseau de tramway de 44 km réparti sur 3 lignes.

L'expansion du réseau TBC, première et deuxième phase est un succès en terme d'offre et d'usage que la Communauté a souhaité poursuivre avec le lancement des études de la 3^{ème} phase du tramway, du tram-train du Médoc, et avec la restructuration du réseau de bus et de transport des personnes à mobilité réduite, et la création de Vcub dont la gestion est confiée à la société Kéolis délégataire de service public pour la période 2009-2013.

La Cub entend relever le défi d'offrir aux habitants une mobilité durable et équitable à l'échelle de l'agglomération.

Les contrats de co-développements signés à l'automne 2009 traduisent sur une durée de trois ans les actions pour mettre en œuvre les projets de territoire communaux et communautaire tant sur l'aménagement urbain, le développement économique, la voirie, que le développement durable. Il faut dorénavant les compléter avec le domaine des déplacements urbains.

Les étapes décisionnelles étant franchies arrêtant la 3^{ème} phase TCSP, approuvant la restructuration du réseau communautaire de transports urbains et actant le lancement du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), il y a lieu d'établir un avenant aux contrats 2009-2011 afin d'intégrer dans chacun des contrats les conséquences liées à ces décisions.

Par ailleurs, cet avenant prend en compte les adaptations aux contrats validés par les comités de pilotage de la conduite du changement du 12 février, du 2 avril, du 7 mai et du 18 juin, ainsi que la programmation des logements locatifs conventionnés 2010.

C'est l'objet du présent avenant.

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0490 en date du 10 juillet 2010,

Et

La commune du Haillan représentée par Monsieur Bernard LABISTE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2010/ en date du 2010,

Article 1 : Objets de l'avenant

1-1 : le présent avenant complète les contrats en décrivant les grands objectifs de la politique communautaire en matière de déplacements urbains et en complétant la déclinaison opérationnelle des contrats des communes concernées par les actions qui en découlent.

1-2 : le présent avenant intègre la programmation des logements conventionnés de l'année 2010

Article 2 : Modification des articles des contrats 2009-2011

En conséquence de l'article 1, les présents articles des contrats 2009-2011 sont modifiés comme suit :

2-1 : l'article 5 chapitre 3, intitulé « contribution des orientations et projets communaux aux objectifs d'agglomération », est amendé en conséquence de l'article 1 du présent avenant.

La partie Transport public urbain de l'article 5 chapitre 3 devient caduque et est remplacée par le texte suivant :

Les objectifs d'agglomération portés par la Communauté en matière de déplacements urbains

□ Développer l'offre de transports en commun

La Cub se donne pour objectif d'ici 2020 de doubler sa fréquentation du réseau de transports en commun, de réaliser 33 kilomètres de tramway supplémentaires dont 7 kilomètres de tram-train.

Dans ce contexte un véritable programme de transports collectifs performants a été étudié en cohérence avec les grandes orientations de la politique de l'urbanisme et de l'habitat.

Par délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009, le conseil de Communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre décliné comme suit :

- *Extension de la ligne A entre Mérignac centre et l'avenue de Magudas au-delà de la rocade*
- *Extension de la ligne B entre Claveau et Bordeaux Nord*
- *Extension de la ligne B entre Bougnard et la place de l'Alouette*
- *Extension de la ligne C entre Terres neuves et Villenave d'Ornon au-delà de la rocade*
- *Extension de la ligne C entre les Aubiers et le parc des Expositions*
- *Création de la ligne D entre Quinconces et Cantinolle*
- *Création de la ligne tram-train du Médoc jusqu'à la gare de Blanquefort.*

Ce projet d'extension du réseau urbain peut impacter la vie locale, l'activité commerciale, les conditions de stationnement, le schéma de circulation dans les quartiers traversés et induit la réalisation de certains travaux d'aménagement en compensation desdits impacts.

Le Conseil de Communauté du 6 novembre 2009 a décidé la mise en place de mesures d'accompagnement pour limiter les incidences fonctionnelles sur les tissus urbains concernés par les extensions du tramway (délibération 2009 n°0709). Les communes de Bègles, Bordeaux et Mérignac sont concernées.

Par ailleurs, des projets d'aménagement accompagnant le passage du tramway ont été identifiés : ils sont intégrés aux contrats de co-développement.

De même des mesures d'accompagnement pour des acteurs professionnelles situés à proximité du chantier du tramway de la phase 3 sont mises en place.

La Communauté a souhaité à l'instar de la 1^{ère} et 2^{ème} phase du tramway créer une commission d'indemnisation à l'amiable (Conseil du 26 mars n°2010/0231). C'est une solution rapide et efficace pour la problématique commerciale de proximité durant le chantier du tramway.

Plus particulièrement pour la création de la ligne D, une étude est programmée pour affiner la problématique économique : en effet, le mode opératoire d'accompagnement des acteurs économiques dans un contexte d'évolution urbaine est à définir. Le champ actuel de cette réflexion porte sur le secteur de l'avenue de la Libération et de la route du Médoc (Bordeaux, Le Bouscat).

Sont également à l'étude le montage éventuel d'une procédure de prêts à taux zéro pour la période qui suit la mise en service du tramway : en effet, il a été constaté que la reprise d'un chiffre d'affaires normal requière une période plus ou moins longue, une fois le chantier terminé.

Augmenter la qualité de service de transports en commun urbain

Parmi les objectifs d'augmentation de la fréquentation des transports en commun, la Communauté en choisissant la société Kéolis comme délégataire de service public a opté pour une redéfinition globale du réseau d'autobus qui s'appuie sur :

- *une augmentation de l'offre*
- *une augmentation de l'amplitude horaire*
- *une concentration de l'offre sur un axe permettant les liaisons directes et une simplification de la lisibilité des lignes.*
- *une hiérarchisation des offres (structurantes/principales/locales) avec une meilleure répartition de l'offre tout au long de la journée*
- *la desserte de nouveaux pôles*
- *l'intermodalité avec le maillage du territoire par l'implantation de 139 stations vélos*

Ainsi le réseau restructuré mis en place en février 2010 comprend :

- *13 lignes dites « lianes » qui constituent le réseau structurant*
- *15 lignes, dont 6 « corols » qui forment le réseau principal*
- *33 lignes dont 8 « citeis » qui représentent le réseau local complété par 4 lignes de transport à la demande.*

Pour favoriser l'intermodalité 139 stations vélos en libre service ont été mises en place sur le territoire communautaire avec un parc de 1545 vélos. Les arceaux vélos sont également mis aux abords des lignes structurantes.

Ce réseau communautaire de transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite a été adopté par le conseil de communauté du 27 novembre 2009 (délibération n°2009/0783)

Pour remplir les objectifs d'augmentation de la fréquentation et de confort de l'utilisateur, un certain nombre de projets ou d'actions sont à mettre en place avec les communes :

- *les couloirs bus : la Communauté a réalisé des études entre 2005 et 2007 pour cerner les difficultés de circulation de 17 lignes structurantes et tenter d'y apporter des améliorations avec un programme d'actions. A cette occasion des couloirs bus ont été étudiés :*
 - o *la Cub s'engage sur leurs réalisations. Dans le cas où il y a impact sur le stationnement la Communauté peut engager une étude de stationnement à l'échelle locale.*
 - o *les communes s'engagent, à organiser la concertation avec les riverains, et à prendre les arrêtés de circulation découlant des couloirs bus. .*
- *les aménagements de voirie nécessaires au réseau TBC de type aménagement de terminus*
- *l'implantation des abris bus contribuant à la qualité du service : les communes s'engagent à faciliter l'implantation des abris bus publicitaires, et prendre en charge l'alimentation électrique des ces équipements.*

A moyen terme, le nouveau réseau mis en place par Kéolis suppose une analyse des conditions de circulation sur les nouveaux itinéraires et nouvelles lignes structurantes « lianes ».

Les études porteront sur les 13 nouvelles lignes structurantes (+ 2 express) et 6 lignes circulaires du réseau TBC 2010 et devront tenir compte des principes de restructuration du réseau à l'horizon 2014, et des conclusions issues du SDODM. Le résultat de ces études sera connu à compter du mois d'avril 2011 et les aménagements qui en résultent seront intégrés aux contrats 2012-2014.

Il en est de même pour le transport scolaire dans la mesure où l'ensemble des marchés arrivent à échéance en 2012 : l'offre actuelle est donc maintenue sauf adaptations mineures appliquées à budget constant.

Proposer une stratégie des déplacements à l'horizon 2025

La Cub souhaite définir une stratégie de développement de son réseau de transports collectifs à l'horizon 2025 et, pour cela, a décidé lors du Conseil de communauté du 27 novembre 2009 de lancer le Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) (délibération n° 2009/0834). La réflexion portera sur le périmètre de la Cub et sur l'opportunité d'avoir recours aux différents modes de transport, tramway, BHNS, tram-train, bus.

Ce schéma, qui a pour objectif de fixer l'armature structurante du réseau de transport à l'horizon 2025 et dont les conclusions sont attendues pour fin 2010, constituera le cadre de référence dans lequel toutes les autres études de transports devront s'intégrer (schéma OIN Bordeaux Euratlantique). Le projet urbain devra, de la même manière, s'harmoniser avec la vision globale du développement du réseau.

Le futur schéma aura également pour objectif de contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques menées par la Communauté urbaine en matière d'urbanisme, de déplacements tous modes, d'écologie ou de développement économique.

Pour cela il est d'ores et déjà prévu que le SDODM contribuera à terme à renseigner le volet transport collectif du PDU et le volet mobilité du futur SCOT.

□ Articuler urbanisme / déplacement – une nouvelle ingénierie du territoire

De nouveaux objectifs de développement de l'agglomération visent à conforter l'attractivité du territoire de la Cub et des objectifs ambitieux de développement durable. L'élément fédérateur de devenir une agglomération millionnaire vise deux objectifs : limiter l'étalement urbain et offrir de vraies opportunités de trouver un logement à distance raisonnable de son emploi.

Pour conforter ces objectifs il est proposé d'engager un nouveau dispositif appelé 50 000 logements autour des axes de déplacements.

Ce processus consiste à enclencher une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour construire plus, mieux et plus vite sur les secteurs prioritaires de l'agglomération desservis par des transports performants. Bien évidemment, pour atteindre les objectifs, cette démarche s'inscrit dans la même temporalité que les grands projets déjà engagés, notamment dans l'arc de développement, dont les études seront poursuivies en parallèle et s'alimenteront des nouvelles approches méthodologiques issues de la démarche 50 000 logements.

Une large consultation sera ouverte à des équipes pluridisciplinaires chargées de travailler sur des propositions de stratégies urbaines centrées sur la production de logements sur des espaces en lien avec les corridors de transports publics.

Cette consultation prendra la forme d'un dialogue compétitif en vue d'avoir des propositions de stratégies urbaines en fin d'année 2010.

□ Développer la politique vélo de la Cub

D'ors et déjà, la Cub veut donner une ambition réelle au mode vélo et s'engage à définir une politique vélo de la Cub. Pour se faire, elle lance une étude de définition qui a pour objectif de faire un état des lieux, de faire des propositions de stratégies d'action détaillées pour améliorer le réseau cyclable, renforcer la sécurité, diversifier l'offre de service. Les résultats de cette étude seront disponibles à partir de juin 2011, les actions qui en découlent seront intégrées dans les contrats 2012-2014.

Toutefois, l'effort consenti en 2008 et 2009 pour la résorption des discontinuités cyclables est poursuivi et le présent avenant prend en compte les nouvelles opérations (études et travaux) à mettre en œuvre sur ce contrat.

2-2 : Modification de l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009-2011 »

L'article 6 du contrat est modifié comme suit :

▪ Etudes et travaux nécessaires à la mise en œuvre des extensions du tramway

Par délibération du 6 novembre 2009 le conseil de communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre.

La commune du Haillan est concernée par l'extension de la ligne A entre Mérignac centre et l'avenue de Magudas au-delà de la rocade.

2-3 Modification de l'annexe 4 : ajout de la programmation 2010 des logements locatifs conventionnés

2-4 Modification des annexes 5 et 6 : adaptation du tableau synthétique des actions et ajouts ou adaptations des fiches actions en cohérence avec les points de l'article 2.2 du présent avenant.

Fiche créée - Intitulé de l'action	Numéro fiche action
Extension de la ligne A du tramway Mérignac / Le Haillan	Fiche N° 30

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Vincent FELTESSE

Pour la commune du Haillan,

Le Maire,

Bernard LABISTE

Liste des annexes à l'avenant :

- annexes 4, 5 et 6 modifiées
- les fiches actions nouvelles

ANNEXE 4

*PROGRAMMATION LOGEMENTS
LOCATIFS CONVENTIONNES 2010*

PROGRAMMATION TRIENNALE CUB - LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNE 2011 - 2012

Après validation des communes

AA : Acquisition Amélioration
 RO : Reconstitution de l'Offre
 SF : Surcharge Foncière

o : oui
 n : non

Organisme	Commune	Nom de l'opération	neuf/AA	Année	Nbre logements sur toute l'opération	PLUS	PLAI familiaux	PLAI structures	P&LA	Accession	Réhab	Démolition	PLUS CD pour Information	PLS demandé	total LLC	Type logement (RPA, EHPAD, étudiant, ANRU)	Type résidence
Dionofrance	Le Hallan	Meycat - Rives des Ormes	neuf	2010	0	6	2							n	0		coll
Logevie	Le Hallan	rue Maurice Ravel	neuf	2010	0	5	3							n	0		coll
Mésolis Habitat	Le Hallan	Rue de Tanais	neuf	2010	21	15	6							n	21		collindiv

ANNEXE 5

TABLEAU SYNTHETIQUE DES ACTIONS

Intitulé et descriptif succinct de l'action	Numéro fiche action
PAE du Centre Bourg	2
Maison de l'eau et gare cyclable	3
Parc des Jalles / Aménagements paysagers des berges	4
Etude sur la mise en œuvre des actions résultant de l'Agenda 21	5
Extension du cimetière communal.	6
Aménagement rue de Venteille.	7
Requalification de l'avenue Pasteur 3ème tranche de la rue Hustin à la limite de commune avec Saint Médard en Jalles	9
Piste cyclable de la Luzerne à la rue de Venteille.	12
Secteur Le Pinsan / Bel Air	13
Bordeaux Aéroparc	14
Bordeaux Aéroparc : Aménagement zone 3	16
Bordeaux Aéroparc : Boulevard Technologique	17
Requalification de l'avenue de Magudas.	18
Résorption des discontinuités du réseau cyclable	20
Itinéraires de découverte des espaces naturels : Boucle verte et boucles locales.	21
Résorption des zones de carence et insuffisances en matière d'accès à internet	24
Etude accompagnement lutte contre le bruit.	25
3ème Centre Administratif de l'environnement	27
Collecte hebdomadaire des déchets ménagers en fréquence 1+1.	28
Secteur de Cantinolle	29
Extension de la ligne A du tramway / Mérignac – Le Haillan	30

ANNEXE 6

FICHE ACTION CREEE

FICHE ACTION 30 Extension de la ligne A du tramway /Mérignac – Le Haillan

■ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le prolongement de la ligne A aura pour origine la station « Mérignac centre » et comme terminus la station « Magudas » pour une longueur totale de 3,6 km dont un peu moins de 2,9 km intra rocade.

Le tracé contournera la place Charles De Gaulle pour emprunter la rue de Maréchal De Lattre de Tassigny, contourner la salle de spectacles du Pin Galant et poursuivre par les rues Utrillo, Ouley, Robinson, Alphonse Daudet et enfin l'avenue de Magudas.

Sur son passage, le tramway desservira notamment la salle de spectacle du Pin Galant, la mairie de Mérignac, le centre des impôts, et la cité des Pins.

Caractéristiques du projet :

Longueur : 3,6 km dont 2,9 km intra rocade.

Stations : 5 nouvelles stations (Pin Galant, Mairie, Robinson, les Pins et Magudas).

Parcs relais : 2 nouveaux parcs relais, au Pins (250 places) et à Magudas (200 places).

Ligne en voie double jusqu'au Pins puis voie unique en traversée de la rocade jusqu'au terminus de Magudas.

Revêtement gazon (hors intersections, ouvrages d'art et place Charles De Gaulle).

400 à 500 arbres seront plantés sur le parcours de cette extension.

La Cub s'engage aux démarrages des travaux de déviation des réseaux suite à l'obtention de la DUP prévue début 2011.

■ VOLET 1 – TYPOLOGIE DE L'ACTION

		A préciser	Zone arbitrage
OBJECTIFS DE L'ACTION	<input type="checkbox"/> Objectifs d'agglomération	<p>Construire la métropole de demain</p> <input type="checkbox"/> Promouvoir une ville de proximité <input type="checkbox"/> Valoriser la diversité de nos paysages naturels et fluviaux <input type="checkbox"/> Diversifier l'offre d'habitat et dynamiser la production de logement social <input type="checkbox"/> Reconstituer les réserves foncières <input type="checkbox"/> Accompagner la métropolisation de l'agglomération	
		<p>Renforcer l'attractivité de la métropole</p> <input type="checkbox"/> Renforcer la compétitivité de notre économie <input type="checkbox"/> Promouvoir l'économie de proximité	
		<p>Favoriser une mobilité maîtrisée et durable</p> <input checked="" type="checkbox"/> Développer l'offre de transport en commun <input type="checkbox"/> Améliorer les conditions de déplacement pour favoriser la mobilité	
		<p>Gérer la ville au quotidien</p> <input type="checkbox"/> Optimiser la gestion des déchets ménagers <input type="checkbox"/> Gérer l'eau, ressource et risque <input type="checkbox"/> Favoriser les économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables <input type="checkbox"/> Limiter les nuisances	
		<p>Poser les bases d'un partenariat</p> <input type="checkbox"/> Coopération technique	

<input type="checkbox"/> Objectif communautaire autre		
<input type="checkbox"/> Objectif de la commune		

CHAMP TERRITORIAL	<input type="checkbox"/> Communal		
	<input checked="" type="checkbox"/> Partagé avec une ou plusieurs communes de la CUB		
	<input checked="" type="checkbox"/> Partagé avec toute l'agglomération		
	<input type="checkbox"/> Partagé avec des communes ou entités territoriales limitrophes de la CUB		

PRIORITE POUR LA COMMUNE	<input type="checkbox"/> Ordre de priorité (sur le nb total d'actions)	_____ / _____	
	<input type="checkbox"/> Antériorité de la demande		

VOLET 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

		A préciser	Zone arbitrage
DELAIS	<input type="checkbox"/> Durée globale de l'action	Les travaux de déviation des réseaux pourraient se dérouler à partir de fin 2010 et en 2011. Les travaux du tramway devraient se dérouler en 2012 et 2013.	
	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'action (jalon GSP franchi)	<input type="checkbox"/> Décision d'étudier <input type="checkbox"/> Décision de faire <input checked="" type="checkbox"/> Confirmation de la décision de faire	

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	<input type="checkbox"/> Enveloppe globale	Coût prévisionnel : 55, 9 M€ HT (hors matériel roulant et centre de maintenance).	
	<input type="checkbox"/> Enveloppe sur la durée du contrat		
	<input type="checkbox"/> Financement PPI	<input checked="" type="checkbox"/> Prévu sur ligne spécifique au projet : <input type="checkbox"/> Prévu sur enveloppe globale : programmation validée : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autres financements CUB	
	<input type="checkbox"/> Partenariats financiers	<input type="checkbox"/> Confirmé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> autres recettes attendues		

PREALABLES DU PROJET	<input type="checkbox"/> Préalables	
----------------------	-------------------------------------	--

ACTEURS	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	CUB	
	<input type="checkbox"/> Service en charge de l'action	MISTRAM	
	<input type="checkbox"/> Autres acteurs		

VOLET 3 – DETAIL DES ACTIVITES ET JALONS - PLANNING

Déroulement de l'action	Planning sur la durée du contrat						Suite du planning		
	2009		2010		2011		2012	2013	2014
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
Décision d'étudier									
Etude préalable									
Décision de faire									
Etude préliminaire									
AVP									
Confirmation de la décision de faire									
Consultations									
Préalables									
Travaux									
Montant de la dépense									
Montant de la recette									

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 65/10 – GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – DECISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement »*.

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « l'autorité dont relève la fourrière », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : *« Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière »*.

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui, le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n°2010/0522 que cette confirmation ne se traduit pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1°;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n°2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER la confirmation du transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert.

Nombre d'emplois		10 510	
DEPENSES		2 088 472,00 €	
CRB	Direction des Ressources Humaines	826 252,00 €	782 536,18 €
R100	Cptes : 64111-64112-64118-6472-6417-64131		575 848,22 € Salaires bruts
	Cptes : 6331-6336-6451-6453-6471-6475-64832-6454-64831		206 687,96 € Charges patronales
R300	Direction Systèmes Informatiön	6 220,00 €	4 267,94 €
			4 267,94 € Frais télécom
A740	Direction des Services Publics Externes	143 000,00 €	72 568,72 €
	Cptes : 6226		Charges générales
	6283		0,00 Honoraires mission diagnostic
	6282		0,00 Nettoyage des locaux
	63512		19 429,20 € Frais de gardiennage
	6261		10 253,00 € Taxes foncières
	627		13 171,12 € Frais d'affranchissement
	6718		867,24 € Services bancaires
	673		7 140,73 € Autres charges sur opér. de gestion
	6068		9 453,98 € Titres annulés
	6135		520,64 € Autres matières et fournitures
	6156		12 524,70 € Locatöions mobilières
	60632		64,60 € Maintenance
	6188 RATTACHEMENTS		143,51 € Fournitures petit équipement
A740	Direction des Services Publics Externes	1 111 000,00 €	1 018 465,26 €
	Compte 611		Préstatöions de service
			-918,52 € Autres frais divers
			976 086,56 € Enlèvement et transport (Moncassin)
			39 876,70 € Expertise automobile(Blanchar)d
			2 502,00 € Transport de fonds (Loomis)
RECETTES		1 500 000,00 €	1 563 617,43 €
A740	Direction des Services Publics Externes	1 500 000,00 €	1 563 617,43 €
			Recettes diverses
			1 352 734,53 € Redevances des usagers
			49 582,90 € Remboursements Domaines
			109 440,00 € Redevances Broyeur
			51 860,00 € Redevances Casseur

Situation budgétaire

-314 220,57 €

Cheque véhicule scolié à la CLUB

29,80 €

18 agents (15 en 3X8 et 3 administratifs)

Préstatöions occasionnelles(maladie d'un agent, tempore ...))

Lettres AR obligatoires au même jour de présence du véhicule

Remboursements mises en fourrière annulées

Chariot élévateur

10510 enlèvements
13€ par véhicule expertisé (relatöures au contrevent)
Un transfert par semaine vers la Trésorerie Générale

Voir ci-dessous
Remb des frais de Fourrière des véhicules vendus
Marché Decons 81€ par épaie enlevée
Marché Decons 161€ par véhicule enlevé

Les tarifs de la CLUB sont au maximum autorisés par l'arrêté du Ministre de l'Indrieur du 28/11/2003:	Opérations préféralies *	Enlèvements	Garde journalière
Poids lourds	> 3,5 t et ≤ 7,5 t	22,00 €	121,00 €
	> 7,5 t et ≤ 19 t	22,00 €	213,00 €
	> 19 t et ≤ 44 t	22,00 €	274,00 €
Voitures particulières		15,00 €	126,00 €
Autres véhicules immatriculés		7,00 €	45,00 €
			10,00 €
			3,00 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 66/10 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER,

- la création des postes suivants à compter du 03 octobre 2010

- Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet : 6 postes
- Attaché territorial à temps complet : 1 poste

- la création des postes suivants à compter du 01 novembre 2010

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

- la suppression des postes suivants à compter du 03 octobre 2010

- Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet : 6 postes
- Adjoint technique 2^{ème} classe à 28 heures TNC : 1 poste

- la suppression du poste suivant à compter du 01 novembre 2010

- Puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet : 1 poste

- la transformation du poste suivant à compter du 03 octobre 2010

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 31h40/35 transformé à temps complet

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 67/10 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

L'article 20 de la loi n°2008-1330 du 17/12/2008 sur le financement de la sécurité sociale pour 2009 et les décrets d'application n° 2010- 676 et 2010--677 du 21 juin 2010 prévoient que tout employeur est tenu de prendre en charge 50% des frais de transports collectifs engagés par ses salariés pour le trajet habituel entre son domicile et son travail.

Cette prise en charge, qui doit apparaître sur le bulletin de salaire, concerne l'abonnement à un service public de transport collectif ou une location de vélos. Elle doit tenir compte du taux d'emploi de l'agent et de ses périodes de présence.

Le titre de transport retenu est celui qui permet le trajet le plus court entre le domicile et le travail. Le remboursement se fait sur présentation mensuelle du titre du transport et copie de l'abonnement souscrit.

Ce dispositif s'inscrit totalement dans la démarche Agenda 21 initiée et développée par la collectivité, et vient compléter utilement les démarches déjà engagées dans le cadre du fonctionnement interne de l'administration communale.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER la mise en application des dispositions relatives à la participation de l'employeur aux frais de déplacement de ses agents, conformément au cadre réglementaire ci-dessus.

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 68/10 -- PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MISSION AIR POUR LA REVALORISATION DE MATERIELS INFORMATIQUES, TELEPHONES PORTABLES ET PETITS CONSOMMABLES (CARTOUCHES D'ENCRÉS)

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

Un partenariat est proposé entre l'association Mission Air et la ville du Haillan, afin de revaloriser le matériel informatique réformé de la commune, les cartouches d'encre d'imprimantes (à travers l'opération nationale Cartouches Solidaires – www.recyclagesolidaire.org) et les téléphones portables.

L'Association Mission Air, sise à Eysines, a mis en place en 1997 une plateforme logistique dans l'agglomération bordelaise, afin de palier aux difficultés rencontrées par les associations de solidarité pour acheminer le matériel nécessaire à leurs actions.

Face au développement de cette plateforme, Mission Air a décidé d'élargir son action au niveau local. Ainsi, depuis 2007, l'association a obtenu un agrément de l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique et permet aux personnes les plus démunies de se réinsérer dans la société et d'accéder à un emploi stable.

Afin d'accompagner les associations de solidarité internationale, les principales activités de Mission Air ont trait à la collecte de matériel, le stockage, le conditionnement, et l'acheminement de matériel vers l'Europe de l'Est, l'Amérique, l'Asie et l'Afrique.

Deux points d'apport volontaire, installés au Centre Technique Municipal et à l'Espace Socio-Culturel, permettront aux Haillanais de déposer leurs cartouches d'imprimantes et leurs téléphones portables usagés.

L'association Mission Air se charge, gratuitement et à la demande, de l'enlèvement régulier du matériel.

Les mobiles et les cartouches d'encre ainsi collectés par l'association (auprès de la collectivité, des particuliers et des entreprises) sont rachetés par la société POLYTECH.

95% des cartouches sont reconditionnées et proposées de nouveau à la vente (à chaque vente, un don est fait à une association de solidarité).

Les mobiles et leurs chargeurs sont valorisés à 100% (reconditionnement et valorisation de la matière).

Le matériel informatique sera démantelé pour valorisation des composants.

Pour l'association, la participation à cette opération permet d'accéder à de nouvelles sources de financement pour ses projets, tout en communiquant sur la structure.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe entre l'association Mission Air et notre commune.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association Mission Air
114 avenue du Taillan Médoc
33320 EYSINES
Tel. 05 56 28 84 50
Représentée par Pierre LESPECT, en qualité de Président

D'une part

ET

La Ville du Haillan, représentée par son Maire, Bernard LABISTE dûment habilité es-qualité en application d'une délibération municipale en date du .

D'autre part

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

L'Association propose la collecte gratuite et à la demande de matériel informatique réformé, de cartouches d'encre d'imprimante et de téléphones portables.

Article 2 – Contenu du service et des modalités

Seul le matériel informatique municipal réformé sera proposé à l'association Mission Air.

Concernant les cartouches d'encre et les téléphones portables, deux points d'apport volontaire destinés aux haillanais sont mis en place au Centre Technique Municipal et à l'Espace Socio-Culturel.

Y sont collectés exclusivement :

- les cartouches d'encre d'imprimante jet d'encre et laser (de marque) et en bon état
- les téléphones portables (les chargeurs des téléphones sont repris, mais pas les autres accessoires)

Sont exclus de la collecte :

- les cartouches de photocopieur, rubans de fax, bidons de tonner, réservoirs, fours d'imprimantes, cartouches compatibles et recyclées
- les téléphones démontés ou en morceaux, les téléphones sans batterie.

Une information sera faite en ce sens auprès des particuliers par l'apposition d'une affiche explicative conçue par la mairie.

L'enlèvement des matériels collectés se fera sur simple appel des services municipaux à la l'association Mission Air, lorsque le stockage sera jugé important.

